

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 7 avril 2026



L'an deux mille vingt-six, le sept avril, à 18 h 30, le Conseil Municipal du Poinçonnet, dûment convoqué le 1^{er} avril deux mille vingt-six, s'est réuni en session ordinaire, à l'Hôtel de ville, 1 place du 1^{er}- Mai, sous la présidence de Madame Danielle DUPRÉ-SÉGOT, Maire.

Étaient Présents : ALAUME Virginie – AUGER Frédéric – BARON Bernard – BONESME Élodie – BOSSUT Martine – CAGNATO Frédéric – DARDANT-LORILLOUX Gaëlle – DELALANDE Elisabeth – DESAIX Ludovic – DUPEYRON Marie-Christine – DUPRÉ-SÉGOT Danielle – FORT Jean-Michel – FOUCHET Mathilde – FOURÉ Éric – GORGEON Célia – GRABOWSKI François – MICHAUD Laurent – PALLEAU Bruno – PHILIPPON Émilie – QUESADA Jean-François – RENÉ Adrien – RIPART Christine – THOMAS Vincent – THOONSEN Fanny – TRISTANT Patrick – VARVOU Nathalie – VIGNAU Olivier – VIRARD Christian

Absente : CHAUVAT Mayline

Secrétaire de Séance : VARVOU Nathalie

Membres en exercice : 29

Présents : 28

Votants : 28

Pouvoir : 0

Le quorum étant atteint, les conseillers peuvent délibérer valablement

- 1/ Désignation d'un(e) secrétaire de séance.
- 2/ Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 22 mars 2026.
- 3/ Compte rendu des décisions prises par Mme le Maire conformément à la délibération n° 2026-03-23 du 22 mars 2026
- 4/ INSTITUTIONS – FONCTIONNEMENT DE L'ASSEMBLÉE : Rapport n°2026-04-27 – Création des commissions municipales
- 5/ INSTITUTIONS – FONCTIONNEMENT DE L'ASSEMBLÉE : Rapport n°2026-04-28 – Modification du règlement intérieur du Conseil Municipal
- 6/ INSTITUTIONS – DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS : Rapport n°2026-04-29 – Désignation des délégués pour le Syndicat d'Aménagement de l'Indre (SABI36)
- 7/ INSTITUTIONS – DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS : Rapport n°2026-04-30 – Désignation d'un délégué au Syndicat Mixte d'Aménagement de la Brenne, de la Creuse, de l'Anglin et de la Claise (SMABCAC)
- 8/ INSTITUTIONS – DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS : Rapport n°2026-04-31 – Désignation des délégués du Syndicat de Traitement des Ordures Ménagères (SYTOM)
- 9/ INSTITUTIONS – DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS : Rapport n°2026-04-32 – Désignation des délégués du Syndicat Mixte de gestion d'Assainissement Autonome dans l'Indre (SMGAAl)
- 10/ INSTITUTIONS – DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS : Rapport n°2026-04-33 – Désignation des délégués au Comité Syndical du Pays Castelroussin

11/ INSTITUTIONS – DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS : Rapport n°2026-04-34 – DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS : Rapport n°2026-04-35 – Désignation d'un « correspondant Défense »
 13/ ÉLECTIONS – DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS : Rapport n°2026-04-36 – Désignation des membres de la commission de contrôle
 14/ CCAS – NOMBRE DE REPRÉSENTANTS : Rapport n°2026-04-37 – Détermination du nombre des membres représentants pour le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)
 15/ CCAS – ÉLECTION DES REPRÉSENTANTS : Rapport n°2026-04-38 – Élection des représentants du Conseil Municipal au conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)
 16/ FINANCES – ASSOCIATIONS : Rapport n° 2026-04-39 –Vote des subventions de fonctionnement aux associations pour 2026
 17/ FINANCES – ASSOCIATIONS : Rapport n°2026-04-40 – USP OMNISPORTS – Convention financière
 18/ Questions diverses

1/ INSTITUTIONS – FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLÉES : Rapport n°2026-04-27 – Désignation d'un(e) secrétaire de séance et approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 22 mars 2026

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales prévoit, en son article L.2121.15, qu'au début de chacune de ses séances, il appartient au Conseil Municipal de nommer un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ Désigne Madame Nathalie VARVOU secrétaire de séance

De plus, Mme le Maire soumet le procès-verbal du Conseil Municipal du 22 mars 2026 à l'assemblée délibérante. Celui-ci est approuvé à l'unanimité.

2/ Compte rendu des décisions prises par Mme le Maire conformément à la délibération n° 2026-03-23 du 22 mars 2026

N°	Date	Servi ce	Nature	Objet	Fourniss eur	Montant TTC
2026-64	19/03/2026	DST	Devis	Réparation du toit et de la vitre arrière du tracteur Kioti	Garage Patraud	2 169,89 €
2026-65	20/03/2026	DESV A	Devis	54 calculatrices Casio pour les élèves de CM2	Lacoste	1 189,73 €
2026-66	20/03/2026	DESV A	Devis	Petit matériel pour le restaurant scolaire	Henri Julien	337,68 €
2026-67	20/03/2026	DST	Command e	15 poteaux ronds en bois pour le contour de l'église	Roullet ABJ	366,00 €
2026-68	20/03/2026	AG	Devis	Affiches 120 x 150	Alinéa	63,60 €
2026-69	20/03/2026	AG	Devis	Façonnage de 80 cahiers A5 illustration Le Poinçonnet	Alinea	474,00 €
2026-70	20/03/2026	DESV A	Devis	1 chariot glissière double	Henri Julien	520,90 €

2026-71	20/03/2026	DESV A	Commande	60 bouteilles d'eau pour le Manège	Vival	22,16 €
2026-72	24/03/2026	DST	Devis	2 tubes rectangles acier pour la réparation d'un poteau	Martin Heulin	120,96 €
2026-73	24/03/2026	DST	Commande	Diverses fournitures pour la réparation de bâtiment ou pour des urgences	La Maison du Bricoleur	384,00 €
2026-74	24/03/2026	DST	Devis	Fournitures pour l'atelier et le démoussage des trottoirs	7 D'Armor	1 124,23 €
2026-75	24/03/2026	DESV A	Commande	Chocolats pour la chasse aux œufs de Pâques	Auchan	1 800,00 €
2026-76	24/03/2026	DST	Commande	Outils de nettoyage du matériel de tonte	Brico Dépôt	32,98 €
2026-77	24/03/2026	DST	Commande	Géotextile pour les plantations près de l'église	Roulet ABJ	211,00 €
2026-78	24/03/2026	DST	Devis	Réservation d'une chambre avec 3 petits déjeuner pour la conférence sur l'autisme	Sure By Best Western	151,49 €
2026-79	24/03/2026	DESV A	Commande	Changement de joints pour la porte du four et pour un chariot	Axima	784,48 €
2026-80	26/03/2026	DST	Devis	Divers produits d'hygiène pour le Restaurant scolaire	Orapi Hygiène	923,88 €
2026-81	26/03/2026	AG	Devis	Location de matériel pour le spectacle Asphodèle Les Croquants	Odase	291,60 €
2026-82	26/03/2026	DST	Devis	Divers produits d'hygiène et matériel pour le Restaurant scolaire	Nickel Propre	498,79 €
2026-83	26/03/2026	DESV A	Commande	Réparation de la poignée de l'armoire chauffante du Restaurant scolaire	Axima	535,24 €
2026-84	26/03/2026	AG	Commande	Chocolats pour la chasse aux œufs à Pâques	Auchan	240,00 €
2026-85	26/03/2026	DST	Devis	Redressement d'un mât à la Bibliothèque	Spie Citynetworks	696,08 €
2026-86	26/03/2026	DST	Devis	Achat de 3 distributeurs de sacs à déjections canines en bois	Sepra	2386,80 €
2026-87	26/03/2026	DST	Devis	50 fiches en métal pour des rondins de bois pour le terrain de boules	AMO Centre	1434,00 €
2026-88	26/03/2026	AG	Devis	Certificat de signature électronique 3 ans F. CAGNATO	Certinomis	306,00 €
2026-89	27/03/2026	AG	Devis	Location de matériel de sonorisation pour la conférence sur l'autisme	ASA	105,00 €
2026-90	27/03/2026	AG	Devis	Formation habilitation électrique pour un agent	Apave Infrastructure	1 009,20 €
2026-91	27/03/2026	AG	Devis	10 plateaux-repas pour la conférence sur l'autisme	L'Adresse	200,00 €
2026-92	27/03/2026	AG	Devis	Renouvellement de 2 licences Adobe	Eptimum	2 479,68 €

2026-93	27/03/2026	DST	Commande	2 sacs de 10 kg de gazon pour l'entretien des terrains	Leroy Merlin	93,79 €
2026-94	27/03/2026	DESV A	Devis	10 séances de médiation animale en lien avec le PEDT Le Manège	Gamatcho Sibylline	500,00 € TTC
2026-95	30/03/2026	DESV A	Devis	5 séances d'éveil musical en lien avec le PEDT Le Manège	Maille Séverine	250,00 € TTC
2026-96	30/03/2026	DST	Commande	Location d'une grignoteuse	AEB	144,00 € TTC
2026-97	30/03/2026	DST	Commande	Balais de cantonnier et manches et gyrophaire de véhicule	AEB	157,85 € TTC
2026-98	30/03/2026	AG	Contrat	Catering pour le spectacle de l'Asphodèle Y. Métaï	Auchan	96,00 € TTC
2026-99	30/03/2026	DESV A	Devis	Transport d'une classe CP/CE1 école J. Prévert pour 7 séances de piscine	Massy	1 050,01 € TTC
2026-100	30/03/2026	DESV A	Devis	Transport d'une classe CE1 école J. Prévert pour 8 séances de piscine	Massy	1 680,00 € TTC
2026-101	30/03/2026	DESV A	Devis	50 manuels et 75 cahiers de méthode de lecture classe CP-CE1 école F. Rabelais	Lacoste	1 225,90 € TTC

En réponse à Mme GORGEON qui souhaite savoir à quoi correspondent les décisions 2026-69 et 2026-81, Mme le Maire informe que la 1^{re} correspond à des cahiers offerts à l'ensemble des élus et à certains agents.

La 2^{de} décision concerne du matériel complémentaire (sonorisation, câbles...) loué à l'ODASE pour un spectacle à l'Asphodèle

Aucune autre remarque n'étant apportée, le Conseil Municipal a pris acte des décisions.

4/ INSTITUTIONS – FONCTIONNEMENT DE L'ASSEMBLÉE : Rapport n°2026-04-28 – Création des commissions municipales

Rapporteur : Mme Danielle DUPRÉ-SÉGOT, Maire

Conformément à l'article L 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal peut former au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

Elles sont convoquées par le maire, qui en est le président de droit, dans les huit jours qui suivent leur nomination, ou à plus bref délai sur la demande de la majorité des membres qui les composent. Dans cette première réunion, les commissions désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le maire est absent ou empêché dans les 4 jours qui précèdent la réunion, ou à plus bref délai sur la demande de la majorité des membres qui les composent (cf. règlement intérieur du Conseil Municipal adopté le 22 mars 2026).

Dans les communes de plus de 1 000 habitants, la composition des différentes commissions, y compris les commissions d'appel d'offres et les bureaux d'adjudications, doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Les membres sont désignés par vote à bulletin secret (art. L 2121-21 du CGCT). Mais le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations (même article).

Ces commissions municipales sont des commissions d'étude. Elles émettent de simples avis et peuvent formuler des propositions mais ne disposent d'aucun pouvoir propre, le Conseil Municipal étant le seul compétent pour régler, par ses délibérations, les affaires de la commune.

Il est proposé au Conseil Municipal de créer 7 commissions municipales comprenant 5 membres titulaires en veillant à ce que soit respecté le principe de la représentation proportionnelle de la majorité et de l'opposition afin de permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée, soit :

1	Finances – sécurité
2	Projets structurants / grands travaux
3	Urbanisme
4	Éducation – affaires scolaires
5	Culture, sports, vie associative
6	Vie économique & marchés
7	Environnement – transition écologique

Les compositions sont détaillées en annexe jointe.

Mme GORGEON se dit satisfaite devant l'augmentation du nombre de commissions municipales qui permet de plus spécifier les commissions et permet à chaque conseiller d'avoir une vraie place pour différents thèmes. Mais en tant que professionnel de santé, elle s'étonne qu'aucune commission ne traite de la santé, sachant que c'est une des priorités de la commune et de ses habitants que c'était une des promesses électorales ; elle s'interroge sur la façon de travailler sur ce thème sans commission dédiée à la santé.

Mme le Maire répond que c'était le choix de la majorité de ne pas créer une commission spécifique à la santé. Il existe une autre instance, le CCAS où pourra être abordé ce sujet.

Mme GORGEON précise que le CCAS traite des affaires sociales de la commune mais pas de la santé.

Mme le Maire précise qu'il y sera abordé la santé également et en réponse à M. AUGER qui demande quelle instance sera représentative de la santé, Mme le Maire dit qu'un groupe de travail y sera spécifiquement dédié intégrant des professionnels de la santé, du milieu du handicap et auquel pourra être invitée l'opposition.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal avec 21 voix POUR – 1 CONTRE – 6 ABSTENTIONS :

(Contre : GORGEON Célia

Abstentions : AUGER Frédéric - BOSSUT Martine - GRABOWSKI François - MICHAUD Laurent - PHILIPPON Émilie - VIGNAU Olivier)

- **DÉCIDE** de créer 7 commissions municipales,
- **VALIDE** la répartition des membres présentée en annexe,
- **CHARGE** Mme le Maire de l'exécution de la présente délibération.

5/ INSTITUTIONS – FONCTIONNEMENT DE L'ASSEMBLÉE : Rapport n°2026-04-29 – Modification du règlement intérieur du Conseil Municipal

Rapporteur : Mme Danielle DUPRÉ-SÉGOT, Maire

Conformément à l'article L 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal peut former au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

Vu le règlement intérieur adopté le 22 mars 2026 stipulant la création de cinq commissions municipales comme suit :

Commissions	Nombre de membres	
	Titulaires	Suppléants
Finances – Affaires générales – Sécurité	5	5
Urbanisme – Voirie – Travaux – Développement durable	5	5
Enfance – Affaires scolaires – Jeunesse	5	5
Affaires sociales – Économie – Emploi – Insertion	5	5
Culture – Sports – Loisirs et vie associative	5	5

Considérant la délibération précédente du Conseil Municipal portant création de 7 commissions municipales et la répartition des membres, il est proposé au Conseil Municipal de modifier l'article 10 du règlement intérieur comme suit :

Commissions	Nombre de membres	
	Titulaires	Suppléants
Finances sécurité	5	3
Projets structurants / grands travaux	5	3
Urbanisme	5	3
Éducation – affaires scolaires	5	3
Culture, sports, vie associative	5	3
Vie économique & marchés	5	3
Environnement, transition écologique	5	3

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de modifier l'article 10 Chapitre III du règlement intérieur,
- **CHARGE** Mme le Maire de l'exécution de la présente délibération.

6/ INSTITUTIONS – DÉSIGNATION DE REPRÉSENTANTS : Rapport n°2026-04-30 – Désignation des délégués pour le Syndicat d'Aménagement de l'Indre (SABI36)

Rapporteur : Mme Danielle DUPRÉ-SÉGOT, Maire

La commune du Poinçonnet adhère au Syndicat d'Aménagement du Bassin de l'Indre (SABI36).

Le SABI 36 est un syndicat de rivière formé le 1^{er} janvier 2019 par les communautés de communes présentes sur le bassin versant de la rivière Indre dans le département du 36.

Le SABI 36 est composé d'un comité syndical, représenté par 27 délégués titulaires et 27 suppléants, qui constitue une instance de pilotage institutionnel et administrative.

La structure assure la compétence GEMAPI. Ces missions principales sont la gestion et l'entretien des cours d'eau, les travaux de restauration des milieux aquatiques et l'étude hydrologie-Milieu-Usages-Climat pour préserver et partager la ressource en eau sur le territoire ainsi que la sensibilisation auprès du public et des riverains.

Pour représenter notre commune au sein de cette instance, il est proposé au Conseil Municipal de désigner :

- Mme Virginie ALAUME (membre titulaire)
- M. Jean-François QUESADA (suppléant)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal avec 21 voix POUR – 0 CONTRE – 7 ABSTENTIONS :
(Abstentions : AUGER Frédéric -BOSSUT Martine - GORGEON Célia - GRABOWSKI François - MICHAUD Laurent -PHILIPPON Émilie - VIGNAU Olivier)

- **DÉCIDE** de désigner :
 - Mme Virginie ALAUME (membre titulaire)
 - M. Jean-François QUESADA (suppléant)
- **CHARGE** Mme le Maire de l'exécution de la présente délibération.

7/ INSTITUTIONS – DÉSIGNATION DE REPRÉSENTANTS : Rapport n° 2026-04-31 – Désignation d'un délégué au Syndicat Mixte d'Aménagement de la Brenne, de la Creuse, de l'Anglin et de la Claise (SMABCAC)

Rapporteur : Mme Danielle DUPRÉ-SÉGOT, Maire

La commune du Poinçonnet adhère au Syndicat Mixte d'Aménagement de la Brenne, de la Creuse, de l'Anglin et de la Claise.

Cette instance intervient sur les milieux aquatiques, notamment les cours d'eau, des bassins versants de la Creuse, de l'Anglin et de la Claise dans le département de l'Indre et quelques communes du département de la Creuse.

Sa mission principale est de mettre en œuvre la compétence GEMAPI que lui a transféré les 9 intercommunalités dont la Communauté d'Agglomération Castelroussine dont nous sommes membres.

Il est proposé au Conseil Municipal de désigner :

- M. Patrick TRISTANT pour représenter notre commune au sein de cette instance.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec 21 POUR – 0 CONTRE – 7 ABSTENTIONS :
(Abstentions : AUGER Frédéric - BOSSUT Martine - GORGEON Célia - GRABOWSKI François - MICHAUD Laurent - PHILIPPON Émilie - VIGNAU Olivier)

- **DÉCIDE** de désigner :
 - M. Patrick TRISTANT
- **CHARGE** Mme le Maire de l'exécution de la présente délibération.

8/ INSTITUTIONS – DÉSIGNATION DE REPRÉSENTANTS : Rapport n°2026-04-32 – Désignation des délégués du Syndicat de Traitement des Ordures Ménagères (SYTOM)

Rapporteur : Mme Danielle DUPRÉ-SÉGOT, Maire

Le Syndicat mixte de traitement des ordures ménagères de la Région de Châteauroux est un Établissement Public local en charge du traitement des déchets ménagers et assimilés.

Il exerce également d'autres missions telles que :

- la collecte sélective du verre d'emballage alimentaire en vue du recyclage ;
- l'information et la sensibilisation auprès des usagers ;
- la gestion des installations de traitement (centre de tri, quai de transfert, plate-forme de stockage du verre)

Le SYTOM est administré par un comité syndical composé de 31 délégués titulaires et compte autant de suppléants, représentant chacun ses adhérents dont 21 élus pour la Communauté d'Agglomération Châteauroux Métropole.

Pour représenter notre commune au sein de cette instance, il est proposé au Conseil Municipal de désigner :

- Mme Virginie ALAUME (membre titulaire)
- M. Adrien RENÉ (suppléant)

Mme GORGEON regrette que l'opposition n'ait pas été consultée sur cette thématique, car ayant travaillé sur la gestion des déchets dans le cadre de son travail, elle a mis en place différents outils et aurait souhaité intégrer ce syndicat.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec 21 voix POUR - 1 CONTRE - 6 ABSTENTIONS :

(Abstentions : AUGER Frédéric - BOSSUT Martine - GRABOWSKI François - MICHAUD Laurent - PHILIPPON Émilie - VIGNAU Olivier

Contre : GORGEON Célia)

- **DÉCIDE** de désigner :
 - Mme Virginie ALAUME (membre titulaire)
 - M. Adrien RENÉ (suppléant)
- **CHARGE** Mme le Maire de l'exécution de la présente délibération.

9/ INSTITUTIONS – DÉSIGNATION DE REPRÉSENTANTS : Rapport n° 2026-04-33 – Désignation des délégués au Syndicat Mixte de Gestion d'Assainissement Autonome dans l'Indre (SMGAAI)

Rapporteur : Mme Danielle DUPRÉ-SÉGOT, Maire

La commune du Poinçonnet adhère au Syndicat Mixte de Gestion d'Assainissement Autonome dans l'Indre SMGAAI.

Créé en 2000, suite aux demandes formulées par de nombreuses communes, le Syndicat Mixte de Gestion de l'Assainissement Autonome dans l'Indre est un groupement de communes et de communauté de communes intervenant aujourd'hui pour le compte de 239 communes, parmi les 241 que compte le département.

Les missions qui lui sont déléguées sont :

- les contrôles périodiques de bon fonctionnement des installations d'assainissement individuel ;
- le conseil et l'accompagnement dans les projets de réhabilitation ou de création d'installation d'assainissement non collectif ;
- la validation de la réalisation des travaux effectués par l'entreprise choisie pour que avoir la garantie que le travail soit réalisé conformément à la réglementation ;
- la réalisation des diagnostics d'assainissement dans le cadre des ventes de biens immobiliers ;
- l'ensemble de ces actions est mis en œuvre par la société Saur.

Ainsi pour représenter notre commune au sein de cette instance, il est proposé au Conseil Municipal de désigner :

- M. Bruno PALLEAU (membre titulaire)
- M. Patrick TRISTANT (suppléant)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec 21 POUR – 0 CONTRE – 7 ABSTENTIONS :
(Abstentions : AUGER Frédéric - BOSSUT Martine - GORGEON Célia - GRABOWSKI François - MICHAUD Laurent - PHILIPPON Émilie - VIGNAU Olivier)

- **DÉCIDE** de désigner :
 - M. Bruno PALLEAU (membre titulaire)
 - M. Patrick TRISTANT (suppléant)
- **CHARGE** Mme le Maire de l'exécution de la présente délibération.

10/ INSTITUTIONS – DÉSIGNATION DE REPRÉSENTANTS : Rapport n° 2026-04-34 – Désignation des délégués au Comité Syndical du Pays Castelroussin
Rapporteur : Mme Danielle DUPRÉ-SÉGOT, Maire

Le Pays Castelroussin a pour objet de fédérer les acteurs locaux autour d'un projet commun de développement et d'aménagement global et durable du territoire. Le Pays est un lieu de réflexion, de concertation et de coordination des initiatives publiques et privées qui concourent au développement et l'aménagement du territoire. Il mène différentes politiques en faveur du territoire et accompagne les acteurs locaux dans la concrétisation de leurs projets. À ce titre, il assure la gestion de programmes d'actions, conclus notamment avec la Région Centre-Val de Loire, l'État et l'Europe.

Il agit dans des domaines variés tels que : l'environnement (Trame verte et bleue, Natura 2000 ...), l'aménagement du territoire à l'aide du Schéma de cohérence territoriale (Scot), l'économie (dans le cadre du programme Leader, le COT EnR), les services à la personne (Projet alimentaire territorial...).

La structure qui porte le Pays Castelroussin est un « syndicat mixte à la carte ». Ce syndicat mixte met en place des actions spécifiques à partir de souhaits des élus et/ou de besoins qui se révèlent. Les décisions prises en commissions, une fois validées par le bureau, sont soumises au vote lors des réunions du comité syndical.

Le comité syndical (organe délibérant) est l'équivalent du conseil communautaire pour la communauté de communes ou du conseil municipal pour la commune. D'ailleurs le code des collectivités territoriales indique que le comité syndical dispose des mêmes attributions que le conseil municipal d'une commune. Le comité syndical du Pays Castelroussin est composé de 30 délégués titulaires (1 suppléant pour chacun) et de 7 conseillers départementaux (1 par canton) soit 37 membres votant au total. Ils délibèrent à la

majorité. Il est organisé au moins une fois par trimestre et plus si nécessaire pour régler les affaires courantes de la vie du syndicat mixte.

Les délégués sont désignés par le conseil communautaire de l'Établissement public de coopération intercommunale auquel appartient la commune. Le Conseil départemental désigne les conseillers départementaux délégués auprès du Pays.

Le comité syndical est assisté d'un bureau composé de 16 membres : 10 pour la communauté d'agglomération, 6 pour la communauté de communes dont un conseiller départemental.

Lorsque les délégués ont été désignés par leur commune ou groupement de communes, le comité syndical se réunit afin de procéder à l'élection des membres du bureau parmi les délégués titulaires.

Ainsi pour représenter notre commune au sein du comité syndical, il est proposé au Conseil Municipal de désigner :

- M. Jean-Michel FORT (membre titulaire)
- M. Frédéric CAGNATO (suppléant)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal avec 21 voix POUR - 0 CONTRE - 7 ABSTENTIONS :

(Abstentions : AUGER Frédéric - BOSSUT Martine - GORGEON Célia - GRABOWSKI François - MICHAUD Laurent - PHILIPPON Émilie - VIGNAU Olivier)

- **DÉCIDE** de désigner :
 - M. Jean-Michel FORT (membre titulaire)
 - M. Frédéric CAGNATO (suppléant)
- **CHARGE** Mme le Maire de l'exécution de la présente délibération.

11/ INSTITUTIONS – DÉSIGNATION DE REPRÉSENTANTS : Rapport n° 2026-04-35 – Désignation d'un délégué au Comité National d'Action Sociale (CNAS)

Rapporteur : Mme Danielle DUPRÉ-SÉGOT, Maire

La commune est adhérente au Comité National d'Action Sociale (CNAS) depuis septembre 2002. Le C.N.A.S est une association loi 1901, qui propose à l'ensemble des agents de la commune et à leur famille de bénéficier de prestations à caractère social (prêts sociaux, vacances, loisirs & culture, naissances, mariages...).

L'adhésion à cet organisme est entièrement prise en charge par la commune.

À chaque renouvellement du conseil municipal, un délégué élu doit être désigné pour représenter la commune auprès de cette instance.

Il est proposé au Conseil Municipal de désigner M. Frédéric CAGNATO pour représenter la commune auprès de cette instance.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal avec 21 voix POUR – 0 CONTRE - 7 ABSTENTIONS :

(Abstentions : AUGER Frédéric - BOSSUT Martine - GORGEON Célia - GRABOWSKI François - MICHAUD Laurent - PHILIPPON Émilie - VIGNAU Olivier)

- **DÉCIDE** de désigner :
 - M. Frédéric CAGNATO
- **CHARGE** Mme le Maire de l'exécution de la présente délibération.

12/ INSTITUTIONS – DÉSIGNATION DE REPRÉSENTANTS : Rapport n° 2026-04-36 – Désignation d'un « correspondant Défense »

Rapporteur : Mme Danielle DUPRÉ-SÉGOT, Maire

Conformément à la circulaire du 26 octobre 2001, le conseil municipal doit se prémunir d'un « correspondant Défense ».

Ainsi, à l'issue des élections municipales 2026, le conseil municipal doit désigner un « correspondant Défense » qui sera l'interlocuteur privilégié des autorités civiles et militaires au sein de la commune et le relais d'information sur la défense auprès du conseil municipal et des citoyens.

Le rôle du correspondant défense est :

- d'informer les citoyens sur la politique de défense de la France ;
- de sensibiliser les jeunes générations à la défense ;
- d'assurer un rôle pédagogique sur le devoir de mémoire, la reconnaissance et la solidarité.

Il est proposé au Conseil Municipal, de désigner Monsieur Frédéric CAGNATO en tant que « correspondant défense ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec 21 POUR – 0 CONTRE – 7 ABSTENTIONS :
(Abstentions : AUGER Frédéric - BOSSUT Martine - GORGEON Célia - GRABOWSKI François - MICHAUD Laurent - PHILIPPON Émilie - VIGNAU Olivier)

- **DÉCIDE** de désigner :
 - M. Frédéric CAGNATO
- **CHARGE** Mme le Maire de l'exécution de la présente délibération.

13/ ÉLECTIONS – DÉSIGNATION DE REPRÉSENTANTS : Rapport n° 2026-04-37 – Désignation des membres de la commission de contrôle

Rapporteur : Mme Danielle DUPRÉ-SÉGOT, Maire

Depuis 2019, le maire détient la compétence de statuer sur les dossiers d'inscriptions et de radiations des électeurs. En parallèle, une commission de contrôle composée de conseillers municipaux a pour mission de statuer sur les recours administratifs préalables obligatoires (RAPO) et de s'assurer de la régularité des listes électorales.

Conformément à l'article L.19 du code électoral modifié, la désignation des membres de la commission de contrôle se traduit comme suit :

VI.-Dans les communes dans lesquelles deux listes ont obtenu des sièges au conseil municipal lors de son dernier renouvellement, la commission est composée :

1° de trois conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges, pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission, à l'exception du maire, des adjoints titulaires d'une délégation et des conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale ;

2° de deux conseillers municipaux appartenant à la deuxième liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges, pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission, à l'exception du maire, des adjoints titulaires d'une délégation et des conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale.

Selon les dispositions de l'art. R7 modifié, les membres seront dorénavant désignés pour une durée de 6 ans.

Il vous est proposé la composition suivante :

Liste « Le Poinçonnet avec vous »

M. Vincent THOMAS

M. Éric FOURÉ

M. Jean-François QUESADA

Liste « Vivons demain au Poinçonnet »

Mme BOSSUT Martine

M. AUGER Frédéric

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **VALIDE** la proposition de nomination des conseillers municipaux ci-dessus pour composer la commission de contrôle,
- **CHARGE** Mme le Maire de transmettre la liste des membres de la commission de contrôle au Préfet,
- **AUTORISE** Mme le Maire à procéder à l'exécution de la présente délibération.

14/ CCAS – NOMBRE DE REPRÉSENTANTS : Rapport n° 2026-04-38 – Détermination du nombre des membres représentants pour le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)

Rapporteur : Mme Danielle DUPRÉ-SÉGOT, Maire

Le centre communal d'action sociale (CCAS) est un établissement public administratif qui anime l'action générale de prévention et de développement social de la commune, en liaison avec les institutions publiques et privées (CAF, MSA, associations, etc.). Un centre communal d'action sociale est créé dans toute commune de 1 500 habitants et plus.

Le CCAS est dirigé par un conseil d'administration qui dispose d'une compétence générale de gestion (CASF, art. L 123-6).

En application de l'article L 123-6 du Code de l'action sociale et des familles, le nombre des membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale est fixé par le Conseil municipal. Une partie des membres est élue parmi les conseillers municipaux et les membres nommés par le maire le sont parmi les personnes non membres du conseil municipal qui participent à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune.

Il s'agit de représentants d'associations dans divers domaines (familiales, personnes âgées, autres). Obligatoirement 4 catégories d'associations minimum.

L'article L 123-6 du CASF précise que les membres élus et les membres nommés le sont en nombre égal au sein du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale. Le maire étant président du CCAS n'est pas compté dans les membres élus par le conseil municipal.

Il est proposé au conseil municipal de déterminer le nombre de membres élus à cinq et celui des membres nommés à cinq également.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de fixer le nombre de membres élus à cinq et celui des membres nommés à cinq,
- **PROCÈDE** immédiatement au vote des membres élus,
- **CHARGE** Mme le Maire de l'exécution de la présente délibération.

15/ CCAS – ÉLECTION DES REPRÉSENTANTS : Rapport n° 2026-04-39 – Élection des représentants du Conseil Municipal au conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)

Rapporteur : Mme Danielle DUPRÉ-SÉGOT, Maire

Les membres élus du conseil d'administration du CCAS le sont au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus FORT reste, sans panachage ni vote préférentiel.

Le vote a lieu au scrutin secret. L'article R 123-8 prévoyant expressément que le vote pour les nominations est secret, il n'est pas possible de faire application des dispositions prévues à l'article L 2121-21 du CGCT permettant par dérogation de procéder au vote à main levée.

Chaque conseiller municipal peut présenter une liste de candidats (art. R 123-8). Si le nombre de candidats est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à cette liste, le ou les sièges sont pourvus par les autres listes. Les sièges sont attribués aux candidats d'après l'ordre de présentation sur chaque liste. Si une seule liste se présente, comportant un nombre de candidats au moins égal au nombre de membres nécessaires, elle sera élue, même avec une seule voix.

Il est proposé de procéder au vote après déclaration de la liste de candidats ci-dessus.

Il est attribué à chaque liste autant de sièges que le nombre de voix recueillies par elle contient un nombre entier de fois le quotient électoral, celui-ci étant obtenu en divisant le nombre des suffrages exprimés par celui des sièges à pourvoir.

Si tous les sièges ne sont pas pourvus, les sièges restants sont donnés aux listes ayant obtenu les plus grands restes, le reste étant le nombre des suffrages non utilisés pour l'attribution des sièges au quotient. Lorsqu'une liste a obtenu un nombre de voix inférieur au quotient, ce nombre de voix tient lieu de reste. Si plusieurs listes ont le même reste, le ou les sièges restant à pourvoir reviennent à la liste ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège revient au candidat le plus âgé.

Enfin, si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à cette liste, le ou les sièges non pourvus le sont par les autres listes.

Le vote a lieu au scrutin secret sans dérogation possible.

Le maire rappelle qu'il est président de droit du CCAS et qu'il ne peut être élu sur une liste. La délibération précédente du conseil municipal a décidé de fixer à cinq, le nombre de membres élus par le conseil municipal au conseil d'administration du CCAS.

Après avoir entendu cet exposé, et après concertation avec les élus de la liste conduite par M. AUGER Frédéric, la liste unique des candidats suivante est présentée :

- 1 - Mme Christine RIPART
- 2 - M. Bernard BARON

- 3 - M. Jean-François QUESADA
- 4 - M. Frédéric CAGNATO
- 5 - Mme Martine BOSSUT

Le dépouillement du vote, qui s'est déroulé sous le contrôle de 2 assesseurs, Mme Célia GORGEON et M. Frédéric CAGNATO, a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 28

À déduire (*bulletins blancs et nuls*) : 0

Nombre de suffrages exprimés : 28

Quotient électoral : nombre de suffrages exprimés/nombre de sièges à pourvoir = 28/5 soit 5,6.

Ayant obtenu la totalité des suffrages exprimés, la liste obtient les cinq sièges. Ainsi sont proclamés membres du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale :

- 1 - Mme Christine RIPART
- 2 - M. Bernard BARON
- 3 - M. Jean-François QUESADA
- 4 - M. Frédéric CAGNATO
- 5 - Mme Martine BOSSUT

16/ FINANCES – ASSOCIATIONS : Rapport n° 2026-04-40 – Vote des subventions de fonctionnement aux associations pour 2026

Rapporteur : Mme Danielle DUPRÉ-SÉGOT, Maire

La commune souhaite accompagner le développement associatif par la mise en place d'un soutien financier. Celui-ci se matérialise par l'octroi de subventions, soit pour le fonctionnement des structures soit pour l'organisation de manifestations.

Il vous est proposé le tableau récapitulatif suivant :

ASSO - ANNÉE 2026	ATTRIBUTIONS 2026	
	Fonctionnement	Investissement
À VOS MARQUES POINTS COMPTEZ	300,00 €	
ADDITIONS France (ex ANPAA)	200,00 €	
AIGLE ET DRAGON	180,00 €	
AGRP 36	100,00 €	
AMICALE POUR LE DON DE SANG LE POINÇONNET VELLÉS ARTHON	500,00 €	
AMICALE PHILATÉLIQUE DU POINÇONNET	140,00 €	160,00 €
APPE	600,00 €	
APPECS	700,00 €	
ASSOCIATION MUSIQUE ART ET CULTURE AU POINÇONNET (ASPHODÈLE)	500,00 €	
ASSOCIATION MYCOLOGIQUE	100,00 €	
ASSOCIATION VALENTIN HAÛY	100,00 €	
ATELIER TAPISSERIE	200,00 €	
BANQUE ALIMENTAIRE	600,00 €	
BVE 36 - BIEN VIEILLIR ENSEMBLE 36	230,00 €	
COMITÉ DE JUMELAGE CHATEAUROUX BITTOU	600,00 €	

COMITÉ DES FÊTES	4 200,00 €	
DÉCLIC IMAGE36	200,00 €	300,00 €
ENTRAID'ADDICT 36 (ex ALCOOL ASSISTANCE)	200,00 €	
FANFARE MUNICIPALE	5 000,00 €	1 000,00 €
HALTE FAMILLES	100,00 €	
INDRE NATURE	100,00 €	
LE BOUCHON DE LIÈGE DU CŒUR 36 / France CANCER	350,00 €	
LA VIGNERONNE	250,00 €	
LES GAIS PINSONNETS	2 000,00 €	
LES POUSSEURS DE BONHEUR	500,00 €	1 000,00 €
LES RESTAURANTS DU CŒUR DE L'INDRE	500,00 €	
LIBRE PENSÉE (FÉDÉRATION DE L'INDRE)	350,00 €	
LIBRE TRAITS (ex PAPIERS D'ACTU)	300,00 €	
LIGUE DES DROITS DE L'HOMME	400,00 €	
PRÉVENTION ROUTIÈRE	250,00 €	
SECOURS CATHOLIQUE	200,00 €	
SOUVENIR FRANÇAIS	150,00 €	
SYNDICAT DE CHASSE	300,00 €	
TOUR DU LIMOUSIN	1 500,00 €	
UNION COLOMBOPHILE DE CHÂTEAUROUX	200,00 €	
UNION SPORTIVE DU POINÇONNET	48 640,00 €	35 960,00 €
USP FOOT		700,00 €
V.M.E.H 36 – VISITE DES MALADES EN ÉTABLISSEMENTS HOSPITALIERS ET MAISONS DE RETRAITE	200,00 €	
TOTAL	70 940,00 €	39 120,00 €

En sus des subventions accordées aux différentes associations, il convient d'attribuer une subvention aux coopératives scolaires pour les projets éducatifs.

ASSOCIATIONS SCOLAIRES	Propositions
COOPÉRATIVE SCOLAIRE RABELAIS	7 048,46 €
COOPÉRATIVE SCOLAIRE PRÉVERT	3 940,00 €
COOPÉRATIVE SCOLAIRE PETITE FADETTE	2 280,00 €

Mme le Maire précise qu'il s'agit de la reconduction des subventions 2025 ; seules les associations « Les Pousseurs de bonheur » et la « Fanfare municipale » ont eu une subvention plus importante en 2026 car elles mettent chacune en place un projet particulier pour 2026.

Une subvention a également été accordée à l'USP Foot pour une sortie spéciale au Maroc.

En réponse à Mme PHILIPPON qui demande les critères d'attribution des subventions aux associations, Mme le Maire rappelle tout d'abord que cela n'est pas une obligation. Le choix a été fait de maintenir les subventions malgré la crise contrairement à beaucoup de collectivités. Après avoir déposé un dossier et motivé leur demande, une commission étudie les dossiers des associations avec validation de Mme le Maire. La valeur de la subvention dépend de sa destination. Le rôle de la commune est d'accompagner un projet d'intérêt général, pas d'enrichir une association, ceci sous réserve du montant alloué aux subventions. Certaines associations demandent plus, d'autres ne demandent pas systématiquement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité avec 25 voix POUR :

- **APPROUVE** le tableau des subventions tel que présenté ci-dessus,
- **VALIDE** le principe de versement des subventions aux coopératives scolaires,
- **PRÉCISE** que les crédits correspondants sont inscrits au compte 6574,
- **AUTORISE** Mme le Maire à signer tous documents se rapportant à cette affaire.

17/ FINANCES – ASSOCIATIONS : Rapport n°2026-04-41– USP OMNISPORTS – Convention financière

Rapporteur : Mme Danielle DUPRÉ-SÉGOT, Maire

Lorsqu'une autorité administrative attribue une subvention d'un montant supérieur au seuil défini par décret (23 000 €), elle doit conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie, définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée (article 10 – Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000).

Or la commune du Poinçonnet a attribué une subvention totale de 84 600,00 € à l'Union Sportive Omnisports du Poinçonnet dont 48 640,00 € pour le fonctionnement de l'association et des sections, 8 960,00 € pour l'organisation de manifestations exceptionnelles par les différentes sections, 27 000,00 € pour l'équipe de NF1 du Poinçonnet Basket.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la convention financière avec l'USP Omnisports pour pouvoir procéder au mandatement de la subvention sur la base du projet ci-annexé.

Mme Élodie BONESME, engagée dans cette association, ne prend pas part au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité avec 27 voix POUR :

- **APPROUVE** la convention financière avec l'USP Omnisports,
- **VALIDE** le principe de versement de la subvention sur la base du projet ci-annexé,
- **PRÉCISE** que les crédits correspondants sont inscrits au compte 6574,
- **AUTORISE** Mme le Maire à signer tous documents se rapportant à cette affaire.

18/ Questions diverses

Question n° 1 :

M. GRABOWSKI relit la question : « Demande d'éclaircissements sur l'évolution de l'endettement communal »

Vous avez, durant la campagne électorale qui vient de se dérouler, mis en avant votre gestion financière, et le désendettement exceptionnel de la commune. Nous sollicitons de votre part des précisions afin de mieux en comprendre les ressorts.

En effet, à la lecture des données financières, plusieurs éléments interrogent :

- La dette est passée de 6 209 351 € en 2020 à 6 954 716 € en 2025.
- Dans le même temps, le ratio de désendettement a fortement évolué passant de 7,63 en 2020 à 3,62 en 2025.

Par ailleurs, nous savons que la commune a bénéficié en 2022 d'un legs exceptionnel d'un montant de 968 228 €.

Dans ce contexte, je vous serais reconnaissant de bien vouloir préciser :

1. Les éléments précis ayant permis l'amélioration significative du ratio de désendettement à partir de 2022 ;
2. La part exacte que représente ce legs dans l'amélioration de ce ratio, notamment au regard de son impact sur l'épargne brute ou les capacités de remboursement ;
3. Les retraitements éventuellement opérés pour présenter ces ratios (prise en compte ou non d'éléments exceptionnels) ;
4. Enfin, dans quelle mesure cette évolution traduit une amélioration structurelle de la gestion financière, indépendamment de cet apport exceptionnel.

Ces éléments sont essentiels pour garantir une information transparente et sincère à l'ensemble des conseillers municipaux ainsi qu'aux administrés. »

Réponse apportée par M. CAGNATO Frédéric :

« Je vous remercie de ces questions et partage avec vous cette exigence de transparence et de sincérité. Lors des commissions de finances et conseils municipaux auxquels ont participé un certain nombre de vos colistiers, on distribue les mêmes documents aux membres de la majorité, aux membres de l'opposition avec toutes les données financières traitées. Il n'y a aucun désir de notre part d'opacité. D'ailleurs, vous avez même utilisé pendant la campagne des données que vous avez trouvées sur le site internet. Donc c'est la preuve que toutes ces informations sont disponibles. Et tout ce qu'on présente fait l'objet d'un contrôle à posteriori par les services de l'État. Ce qu'on peut dire aussi en propos liminaires avant d'aller plus directement dans la réponse à vos questions, c'est rappeler quelques grandes données chiffrées. Sur ce mandat, on a réussi le tour de force, puisque c'est une vraie réussite, d'investir plus de 11 millions d'euros sur la commune pour ses équipements, pour ses habitants, pour le bien-vivre de tout le monde, comme vous l'avez rappelé, en diminuant ce ratio de désendettement et je vous montrerai tout à l'heure aussi en désendettant la commune. Et ensuite, sur l'emprunt, cela a aussi été un sujet de discussion pendant la campagne, bien saisir ce qu'est pour nous l'emprunt et les deux rôles qu'il remplit. De façon tout à fait classique, l'emprunt nous permet de réaliser des investissements qu'on ne pourrait réaliser sans lui ou réaliser des investissements sans absorber notre capacité financière de faire autre chose. De façon assez triviale, on est dans la position d'un ménage qui veut acquérir une résidence principale, qui peut le faire en empruntant parce qu'elle n'a pas les moyens, et même si elle a un capital, elle peut le faire pour garder ce capital pour faire autre chose. Et ce ménage peut aussi décider d'allonger le plus possible la durée de son emprunt, même s'il a les moyens d'emprunter plus court, justement pour que les traites soient les plus réduites possible et pour garder cette capacité à faire autre chose avec cet argent. Sur la durée des emprunts, on est aussi sur un souci d'équité. Lorsqu'on fait un équipement, notre objectif, ça va être de calquer la durée de cet emprunt sur la durée de cet équipement pour que la charge du remboursement de cette dette soit répartie sur l'ensemble des utilisateurs. Si nous avons les moyens de réaliser un équipement et de faire un emprunt sur 5 ans, si cet équipement dure 25 ans, et bien pendant 20 ans, les utilisateurs nouveaux pourraient venir l'utiliser sans avoir consenti à l'effort financier pour le réaliser. Et le deuxième aspect de l'emprunt, comme en comptabilité nationale d'ailleurs, c'est d'être un amortisseur de crise. Nous avons rencontré des crises pendant ce mandat, comme la tempête de grêle sur le gymnase, et le recours à l'emprunt à ce moment précis nous a bien permis de faire les rénovations sans absorber totalement notre capacité à financer d'autres projets et sans faire peser cette charge sur les utilisateurs, puisqu'on n'a augmenté aucun tarif communal, ou sur les associations sportives qui ont pu se reloger. Donc, venir analyser année par année le montant de cet emprunt, alors que la deuxième partie de cet outil, c'est bien d'être un absorbeur de crise, pour nous, c'est une vision un petit peu comptable. Ce qu'il faut regarder, c'est plutôt la stratégie que les élus déploient sur le long

terme et sur les six ans de mandat. Nous avons réussi à baisser le désendettement puisqu'il était de 7 200 000 euros en 2021, il est passé à 6 554 000 euros en 2025.

Maintenant, pourquoi est-ce qu'on a pris 2021 comme point de repère ? Le budget 2020 a été voté tardivement à cause du COVID. Et en fait, ce budget était largement le fruit du travail de la majorité précédente, comme l'était l'emprunt de 740 000 euros inscrit en 2021 mais voté en 2020. Non pas qu'on le rejette, puisqu'il intégrait une renégociation des derniers emprunts toxiques. Ce qui veut dire qu'on a pu diminuer de moitié les intérêts de la dette, mais celui-ci n'était pas totalement l'action de cette majorité. Ce qu'on a voulu montrer, c'était bien l'action et la philosophie financière de cette majorité, là où elle avait pleinement les commandes. Et j'ajouterais, puisque vous avez indiqué dans un document publié le 13 mars avant les élections que nous allions faire un emprunt de 400 000 € en 2026 et que, de fait, nous allions augmenter la dette de 400 000 €. Alors, en 2026, on a bien inscrit un emprunt de 400 000 € et dans les documents qui ont été distribués à tous les membres du conseil municipal et de la commission des finances, il est bien inscrit en regard que sur cette même année on va désendetter la commune, rembourser 680 000 euros de dettes, ce qui, soustraction faite, donnera bien une baisse du stock de la dette de 280 000 euros et pas une augmentation de 400 000 euros. C'est un petit peu en dehors du sujet mais on ose croire qu'il s'agit de manipulation volontaire des chiffres, donc on est tous disposés à penser qu'il s'agit d'une erreur et il me semblait important vraiment de le préciser. Ceci étant posé sur la question du ratio de désendettement. Comme vous l'avez précisé, c'est l'indicateur qui mesure le nombre d'années nécessaires à une collectivité pour rembourser son stock de dettes uniquement avec son épargne brute, c'est-à-dire ce que la collectivité dégage en section de fonctionnement. Ce qui fait que c'est un rapport qui a comme données l'excédent qu'on dégage et le stock de la dette. On peut le diminuer en augmentant son excédent ou en diminuant son stock de dette ou en menant ces deux actions conjointement et c'est ce que nous avons fait pendant ce mandat.

En fonctionnement, malgré un contexte difficile (augmentation du coût des fluides, augmentation des fournitures, augmentation du point d'indice des fonctionnaires, augmentation des cotisations patronales), nous avons réussi, par une gestion rigoureuse, à conserver un excédent important. La preuve en est, j'avais un document à vous montrer, des documents des finances publiques, que vous pourrez consulter après, sur les dépenses de fonctionnement, en charge générale, la commune consacre 284 euros par habitant. Sur les communes de même strate, dans le département, c'est 268. Certes, on est légèrement au-dessus, mais il y a peu de communes de notre strate dans le département, donc l'analyse statistique n'est pas très précise. Mais au niveau régional, cette somme allouée par habitant est à 303 euros, et elle est à 321 euros par habitant au niveau national. Nous sommes donc bien en dessous de ces deux moyennes. En ce qui concerne les charges de personnel, nous consacrons 464 euros par habitant, là où ce chiffre est à 562 euros au niveau départemental, comme je vous disais, ces données ne sont pas forcément précises, mais elle est à 604 euros par habitant au niveau régional et 628 euros par habitant au niveau national. On a donc bien réussi à contenir les dépenses de fonctionnement et donc à garder un excédent important.

Ensuite, vous pointez du doigt une recette exceptionnelle, effectivement le legs, en laissant entendre qu'elle serait à elle seule la responsable de la baisse de ce ratio. Effectivement, on a reçu ce legs en 2022 et il a joué naturellement à la baisse de ce ratio. Et ce qu'on peut dire, c'est qu'il y a également des actions volontaires qui ont été menées par cette municipalité, des choix politiques forts, courageux, menés par le maire et son équipe, par exemple avec la résiliation de la convention qui liait Le Poinçonnet avec la ville de Châteauroux. Cette résiliation c'est autour de 220 000 euros par an, on entre dans la quatrième année, ce qui veut dire que ce choix politique qui n'est pas un coup du sort, a à lui seul presque égalé le montant du legs que nous avons reçu et qui aussi, lui, participe à l'amélioration de ce ratio. Et ce qu'on peut noter également, c'est que les années qui ont suivi la réception de ce legs, le ratio de désendettement a continué à s'améliorer. Nous étions à 4,76 années en 2022, nous étions en 2024 à 3,96 et nous sommes en 2025 à 3,62. Ce qui montre bien que, de notre point de vue, il y a une tendance lourde à l'amélioration de ce ratio de désendettement. Et enfin, toujours sur le ratio de désendettement,

je conclurai sur le caractère un peu baroque de nous demander de présenter un bilan financier en extrayant finalement les données qui ne vous arrangent pas, je ne critique pas c'est de bonne guerre, mais c'est comme si nous venions présenter un bilan financier en enlevant les charges exceptionnelles subies et en présentant des chiffres qui nous arrangeraient et les charges exceptionnelles qu'on a eues en investissement avec les dégâts sur la grêle et en fonctionnement, toutes celles que j'ai listées tout à l'heure. Donc on considère que sur les sujets financiers, il faut raisonner sur des réalités, et les réalités, c'est bien les tableaux qu'on présente en commission, en conseil municipal, qui prennent bien l'ensemble de toutes les données financières. »

Mme le maire : « Ce n'est pas un débat. Si vous avez d'autres questions, vous les poserez et on vous répondra au prochain conseil. »

M. GRABOWSKI : « Démocratiquement, il serait bien qu'on puisse répondre »

Mme le Maire : « Allez-y, juste une, mais ce n'est pas un débat. On a répondu largement à vos questions.

M. GRABOWSKI : « je ne comprends pas. Vous avez initié une dette en 2021. On est bien d'accord. Vous êtes monté à 7 millions et quelques. Or, on ne peut pas être à l'origine du problème et en même temps se présenter comme la solution. Vous dites que vous avez fait du désendettement pendant la période. Techniquement, pour qu'il y ait un désendettement, il faut une linéarité dans le désendettement au cours des années. C'est la règle numéro 1. Il ne faut pas que la différence soit supérieure à 10 %. Or, entre 2023 et 2024, vous êtes passé de 6,9 millions à 7,6 millions d'euros. C'est-à-dire que vous avez fait une augmentation de plus de 10 % des emprunts. À partir de ce moment-là, je sais que vous allez me dire que c'est la grêle, mais à partir de ce moment-là, la notion de désendettement, mathématiquement, n'existe pas. Et vous n'avez pas répondu à la question. Je dis, moi, que le ratio de désendettement que vous avez montré pendant tout le temps de la campagne à 3,60, si vous réintégrez le legs à l'intérieur, vous êtes autour de 7. Donc il ne faut pas vous satisfaire de quelque chose qui n'existe pas. »

Mme le Maire : « On a pris note. Vous pouvez dire votre 2ème question ? »

Question n° 2 :

GRABOWSKI : « Oui, bien sûr. Cambriolages et dépôts sauvages : efficacité du dispositif de vidéoprotection et sécurisation des axes de fuite.

Depuis le début de l'année 2026, les cambriolages et dépôts sauvages se multiplient et un constat technique s'impose : le maillage actuel est lacunaire. Plusieurs points de passage stratégiques et axes secondaires permettant de quitter la commune ne sont couverts par aucun dispositif. Cette faille permet aux auteurs de délit d'échapper à toute identification, rendant le système actuel partiellement inopérant pour les enquêtes.

Nos questions sont les suivantes :

- Audit du système : un audit technique a-t-il été réalisé pour identifier précisément ces zones d'ombre et ces itinéraires de fuites non sécurisés ?
- Extension du réseau. Est-il prévu au budget 2026 d'étendre la vidéoprotection aux points de sortie de la commune encore dépourvus d'équipements ?
- Lutte contre les dépôts sauvages ? Des dispositifs fixes ou mobiles (type caméras nomades) seront-ils déployés pour surveiller les accès forestiers où les décharges illégales prolifèrent ?

Le coût de la vidéoprotection est supporté par les contribuables poinçonnais ; il est de notre devoir de nous assurer que cet outil soit réellement efficace et ne revête pas une portée simplement symbolique. »

M. CAGNATO : « Merci.

Sur l'emprunt que vous mentionnez d'un million d'euros, on était typiquement en fait dans ce que j'expliquais, là on était dans l'outil d'amortissement de crise et tout de suite derrière on voit bien qu'on

reprend notre logique et qu'en fin 2025-2026, on continue de désendetter mais on n'est pas d'accord sur ce sujet. Je vous ai apporté la réponse.

Bien, avec 21 caméras présentes sur la commune, 7 en centre-bourg, 14 sur les lignes de fuite, il va sans dire que nous, on conteste ce constat de réseau lacunaire.

On a un système qui est en place, qui fonctionne, il nous permet d'avancer quand même dans un certain nombre d'affaires, et en plus de ça, il est régulièrement réquisitionné par la police nationale ou par la gendarmerie. Vous évoquez la nécessité d'un audit du système. Alors nous, l'audit, on l'a réalisé en fait quand les élus de la majorité précédente ont réfléchi à ce dispositif. Il y avait un groupe de travail et le partenaire majeur de cette opération était la police municipale de Châteauroux. Donc on a appliqué ses recommandations, notamment sur les différents lieux d'installation de ces caméras et on n'a refusé aucun point d'installation que la police municipale de Châteauroux nous recommandait. Vous évoquez, oui, le point stratégique non couvert. Je pense que j'ai en tête le quartier où se situe ce point stratégique. Alors, du point de vue de la police municipale, il ne s'agit pas ici d'un point stratégique de fuite. L'objectif du système n'est pas d'avoir une barrière hermétique de caméras tout autour de la commune, auquel cas il faudrait une caméra devant chaque chemin forestier ou même devant chaque pré, puisqu'on peut commettre un délit et fuir par un pré. Mais c'est bien d'avoir des goulots d'étranglement, des lieux de passage obligés où là, il y a des caméras. Sur le quartier que vous avez en tête, une fois que vous en sortez, si vous allez à droite ou à gauche, vous tombez obligatoirement sur un de ces points d'étranglement et n'importe quel malfaiteur est pris par les caméras. Sur l'extension du réseau, on a été les premiers à dire que la sécurité était une des premières conditions du bien-vivre au Poinçonnet et on a été les premiers à l'indiquer dans notre programme que nous allions étendre le réseau de caméras de vidéosurveillance et même effectuer une montée en gamme sur certains matériels pour qu'ils soient dotés de la dernière technologie. Alors on a commencé à travailler sur ces nouveaux points d'implantation. Le quartier que vous mentionnez d'ailleurs est concerné par les discussions, c'est plus pour couvrir une zone où on peut détecter des ennuis plutôt que pour couvrir un axe de fuite puisque, en ce qui le concerne, on n'a jamais eu de fuite par cette route qui n'ait pas permis d'identifier un moteur. »

M. GRABOWSKI : « On n'a pas mentionné de route. »

M. CAGNATO : « Vous posez régulièrement la question sur Varennes. J'imaginais que c'était le quartier mentionné. Quel point de fuite vous voyez non couvert ? »

M. GRABOWSKI : « Il y en a des points de fuite non couverts. Il y en a d'autres. »

M. CAGNATO : « Vous prenez la carte, les points de fuite sont quadrillés et s'ils ne sont pas quadrillés, c'est parce qu'ils sont quadrillés par une caméra de Châteauroux Métropole et on a une interdépendance. En point de fuite, effectivement, il peut y avoir des zones où il n'y a pas de caméra, mais on ne peut pas couvrir tout Le Poinçonnet en caméras, même si on voudrait en faire le maximum. Mais bref, véritablement, en point de fuite, appellation police municipale et point de fuite objectif, ils sont tous couverts. Donc le travail a déjà commencé. On a une première idée en place. L'objectif c'est évidemment de travailler en lien avec la police municipale de Châteauroux dans l'optique de la police pluricommunale et aussi dans l'optique d'avoir un matériel le plus compatible possible avec l'équipement de la police municipale de Châteauroux si on veut passer en 24-24 ou si on va beaucoup plus loin dans la police pluricommunale.

Concernant votre 3^e point : la commune dispose déjà d'un parc de caméras mobiles. On en a 3 à disposition, qui sont installées. On les installe soit quand il y a des soucis irréguliers, soit sur demande d'administrés. On n'a pas fait de communication autour de ce dispositif, son intérêt c'est qu'il soit discret, mais en tout cas il est en place. Et sur votre demande concernant les dépôts sauvages, en propos

liminaires, il faut rappeler que les 2 500 hectares de la forêt domaniale de Châteauroux présents sur le territoire du Poinçonnet sont de la gestion exclusive de l'ONF, donc nous on les aide, on leur donne une subvention, mais ils ont des agents pour surveiller, ils ont des agents pour venir ramasser ces dépôts sauvages, et s'il nous arrive d'intervenir, puisqu'on intervient de temps en temps pour les épauler, c'est toujours après avoir reçu leur autorisation. Donc il y a déjà un point, c'est délicat d'aller mettre des caméras dans un territoire qui n'est pas de notre ressort. Et puis, en plus de ça, les dépôts sauvages surviennent quand même à des points qui ne sont pas prévus sur ces 2 500 hectares, ils peuvent arriver n'importe où. Donc il est compliqué de l'anticiper et d'y mettre une caméra. Après, sur les dépôts sauvages, l'axe de travail serait plutôt de renforcer les enquêtes une fois que le dépôt a lieu, pour sanctionner plus durement les responsables et faire un peu de dissuasion. Et d'avoir une surveillance sur les caméras, mais ça ne nous paraît pas forcément opérationnel de mobiliser du matériel qui est sur des points chauds, sur des lieux de dépôt hypothétiques, alors qu'on n'aura aucune certitude que ce sera un lieu de dépôt sauvage, d'autant que la forêt est très grande. Donc sur ce sujet, la vidéoprotection est un excellent outil, mais ce n'est pas un outil qui va nous être utile sur toutes les délinquances et sur tous les délits qu'on peut constater. »

M. FORT : « J'étais en 2014 conseiller municipal à la sécurité ; nous avons fait une étude avec Messieurs Petitprêtre, Désiré, Aussourd, nous avons contacté la police municipale et les services de Châteauroux. Et quand on a fait cette étude, c'est avec eux, avec la police nationale, M. Soeiro, qui à l'époque était directeur de la police municipale, et M. Jean-Jacques Lopez, qui était adjoint à la sécurité, que nous avons fait le tour de la commune et que nous avons défini les points de fuite. Globalement, dans notre pré-étude, on était partis sur plus de caméras. Les services de Châteauroux Métropole, la police municipale a dit non parce qu'on avait une complémentarité avec Châteauroux. »

M. AUGER : « Vous êtes d'accord que, depuis 2014, Châteauroux Métropole a renforcé son système de caméras et a augmenté le nombre de caméras. »

M. FORT : « Il faut reconnaître notre travail, ce qu'on a fait en 2014. Et les points de fuite, ce n'est pas nous qui les avons inventés, c'est bien les services qui étaient les services de la police municipale de Châteauroux et puis de la police nationale, on n'a pas décidé comme ça des points de fuite. »

Mme le Maire : « 2014, c'était une pré-étude, les caméras ont été installées en fin de mandat. »

➤ Prochain Conseil municipal : 7 mai à 18 h 30

L'ordre du jour étant clos, la séance est levée à 19 H 35

Le Secrétaire de séance



Nathalie VARVOU

Le Maire,



Danielle DUPRÉ-SÉGOT

Toutes les pièces sont consultables en Mairie, le Procès-Verbal sera consultable en Mairie après sa validation par le Conseil Municipal.

